

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°40-2022-023

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2022

Sommaire

DDFIP / service

40-2022-01-03-00006 - Délégation de signature Service des Impôts des Particuliers de Dax (5 pages)

Page 3

DDFIP

40-2022-01-03-00006

Délégation de signature Service des Impôts des
Particuliers de Dax

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques des Landes
Service des impôts des particuliers de Dax (SIP)
9 avenue Paul Doumer
40107 Dax

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIP DE DAX

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Dax.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Madame Ségolène CHARRIER**, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques et à **Monsieur Jean-Yves REDON**, Inspecteur des Finances Publiques, **adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Dax**, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € .

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € ;
- b) les avis de mise en recouvrement ;
- c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

CASTETS Philippe	GUILHEM Julien	GUY Philippe
LACOMME Marie-Christine	LHEUREUX Thierry	NOLOT Pierre
SOULEYREAU François	STADLER Eric	VINCENT Denis

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

CAVE Marie-Claude	CANTOURNET Nathalie	CAULE Elisabeth
CURT Jean-Pierre	DELAPLACE Clélia	DELAUNOIS Marie-Christine
DESSARPS Ghislaine	DIMULE Béatrice	DUBOIS Malika
FLEURAT Jocelyne	GADJARD MARGUERIE Hélène	GAY Eric
KEMENY Diane	LACASSAGNE Jean-Luc	LATRILLE Philippe
LE MARCHAND-BERNIER Delphine	LEMPERIERE Franck	OURTAU Aude
PERONA Monique	POLONIO Victor	REGNON Fanny
TERRASSE Alexandre		

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses et d'annulation	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut-être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CHARRIER Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	6 mois	15 000 €	
REDON Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	6 mois	15 000 €	
COUTEILS Marie	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
DARRIOT Florence	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
JUIGNET Corinne	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
MORINCOME Thierry	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
PERRIER Philippe	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
SARRAILH-CHASSEUR Béatrice	Contrôleur	1 000 €	6 mois	5 000 €	
CASTETS Philippe	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
GUILHEM Julien	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
LACOMME Marie-Christine	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
LHEUREUX Thierry	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
NOLOT Pierre	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
SOULEYREAU François	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
VINCENT Denis	Contrôleur	-	6 mois	5 000 €	
BARREAU Pascale	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	
CAULE Elisabeth	Agent	-	3 mois	3 000 €	
DESSARPS Ghislaine	Agent	-	3 mois	3 000 €	
DELAPLACE Clelia	Agent	-	3 mois	3 000 €	
DUBOIS Malika	Agent	-	3 mois	3 000 €	
FLEURAT Jocelyne	Agent	-	3 mois	3 000 €	
GADJARD MARGUERIE Hélène	Agent	-	3 mois	3 000 €	
GAY Eric	Agent	-	3 mois	3 000 €	
KEMENY Diane	Agent	-	3 mois	3 000 €	
LACASSAGNE Jean-Luc	Agent	-	3 mois	3 000 €	
LATRILLE philippe	Agent	-	3 mois	3 000 €	
LE MARCHAND-BERNIER Delphine	Agent	-	3 mois	3 000 €	
LEMPERIERE Franck	Agent	-	3 mois	3 000 €	
MOREL David	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	
OURTAU Aude	Agent	-	3 mois	3 000 €	
PERONA Monique	Agent	-	3 mois	3 000 €	
REGNON Fanny	Agent	-	3 mois	3 000 €	
TERRASSE Alexandre	Agent	-	3 mois	3 000 €	
TESTEIL Marc	Agent	1 000 €	3 mois	3 000 €	

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Limite des actes relatifs au recouvrement
CHARRIER Ségolène	Inspectrice divisionnaire	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	
REDON Jean-Yves	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	6 mois	15 000 €	
GUY Philippe	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	
STADLER Eric	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €	
CAVE Marie-Claude	Agent	2 000 €	2 000 €	3 mois	3 000 €	

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents exerçant l'accueil de proximité désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILHEM Julien	Contrôleur	6 mois	5 000 €
NOLOT Pierre	Contrôleur	6 mois	5 000 €
STADLER Eric	Contrôleur	6 mois	5 000 €
LAHARIE Jean-Michel	Contrôleur	6 mois	5 000 €
PEYRES Jean-Marc	Contrôleur	6 mois	5 000 €
QUAIZAC Bernadette	Contrôleuse	6 mois	5 000 €
BESSEZ Eva	Agente	6 mois	3 000 €
FOURCADE Graziella	Agente	6 mois	3 000 €
MARTIARENA Pascale	Agente	6 mois	3 000 €

Article 6

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs divisionnaires, inspecteurs ou contrôleurs des finances publiques mentionnés aux articles 1°, 2 et 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

Nom et prénom des agents	Grade
CHARRIER Ségolène	Inspectrice Divisionnaire
REDON Jean-Yves	Inspecteur

Article 8

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Landes.

À Dax, le 3 janvier 2022
Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de DAX,


Gilles DAREOLIS